CCAS DE CLISSON

**2026.07.06**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, Présidente du CCAS.

*Étaient présents* :

Mmes Laurence Luneau, Sonia Sanchez, M. Pierre-Yves Staebler, M. Christophe Butruille, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, Mmes Catherine Gaborit, Stanka Henriot, Ghislaine Rousset Rigolier, M. Patrick Renaud, Mme Céline Guiheneuf.

*Étaient absentes excusées* :

Mmes Marie-Gabrielle Carré (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Blandine Elain (*procuration à Mme Laurence Luneau*), Sophie Bourré (*procuration à M. Yves Mignotte*), Claudine Liard (*procuration à Mme Ghislaine Rousset Rigolier*).

*Étaient absentes* :

Mmes Elise Sallaud Legris, Patricia Barbaud.

*Secrétaire de séance* : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 1er juillet 2026.

| Nombre de membres en exercice : 17 | Présents : 11 | Excusés : 4 | Absents : 2 | Votants : 15 |
|---|---|---|---|---|

## *ADMINISTRATION GENERALE*

## *RESSOURCES HUMAINES*

- ***Réforme de la protection sociale complémentaire - mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents***

***Madame la Présidente expose les faits.***

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux l'obligation :

- De participer financièrement à la couverture du risque "prévoyance" des agents à compter du 1er janvier 2025,
- De participer financièrement à la couverture du risque "santé" des agents à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
A ce jour, la participation minimale des employeurs territoriaux aux frais de santé s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €) depuis le 1er janvier 2026.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Forts du succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux (dont les agents de la Ville et du CCAS de Clisson), le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle concernant les frais de santé, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20260706-DEL-260706-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, engageront un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents, il est proposé au Conseil d'administration de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- La conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents.

Pour rappel, le CCAS participe financièrement, depuis le 1er janvier 2024, aux cotisations "frais de santé" des agents, dans le cadre de la labellisation, à hauteur de 15 € mensuels et remplit donc depuis 2 ans l'obligation mise en place au 1er janvier 2026.

***Après avoir entendu cet exposé,***

*VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,*

*VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,*

*VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,*

*CONSIDERANT l'intérêt du CCAS à participer à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,*

*VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 23 juin 2026,*

***Le Conseil d'administration,***
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DONNE MANDAT*** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents,

***AUTORISE*** Madame la Présidente, à défaut son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

***DIT*** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**
Secrétaire de séance

**Laurence Luneau**
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 10 JUIL. 2026
- son affichage le 10 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20260706-DEL-260706-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*